

Compte rendu de séance

Séance du 17 Janvier 2017

L' an 2017 et le 17 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Saint Auustrille sous la présidence de
ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Conseiller, Mmes : AUCHER Nathalie, BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHÉREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yannick, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, FRANCIERE Emmanuel, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS LAURENT, TRICARD Jacques, VAN REMOORTERE Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 48

Date de la convocation : 02/01/2017

Date d'affichage : 02/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEPION Clarisse

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du président - 2017-1

Délégation du conseil communautaire vers le président - 2017_2

Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau - 2017_3

Election des vice-présidents - 2017_4

Election du président
réf : 2017-1

Mr René NORMANT, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, rappelle que le président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L. 5211-2 et L. 2122-7). Le président est élu par et au sein du conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire (art. L2122-1 et L2122-4 CGCT).

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Champagne Berrichonne et du Canton de Vatan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Mr Pierre ROUSSEAU, président de la communauté et le déclare installé.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation du conseil communautaire vers le président
réf : 2017_2

Mr le Président explique que l'article 5211-10 du CGCT fixe les exceptions en matière de délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ou le bureau.

Mr le président précise qu'en dehors de ces exceptions, le conseil communautaire peut, s'il le souhaite, déléguer une partie de ses pouvoirs au président.

Mr le président propose, qu'afin de permettre la continuité du service, qu'il lui soit attribué une première série de délégations en s'inspirant de celles possibles dans le cas des délégations du conseil municipal au maire (article L2133-22 du CGCT).

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (soit jusqu'au seuil réglementaire 209 000€ fournitures et services et 5 225 000€ pour les travaux, soit sur un seuil fixé par le conseil)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire, vers le président de la communauté

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/11/2016, portant statuts de la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-1, en date du 18/01/2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DECIDE

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'aux seuils réglementaires
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau
réf : 2017_3

Mr le président rappelle que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Il précise que, compte tenu de la composition du conseil communautaire, la formule suivante est à appliquer $48 \times 20\% = 9,6 = 10$ Vice-présidents maximum.

Mr le président rappelle que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze et que dans ce cas la formule suivante est à appliquer $48 \times 30\% = 14,4 = 14$ Vice-présidents maximum. Il précise que dans le cas d'un accord du conseil

communautaire permettant d'aller au-delà des 10 vice-présidents, l'enveloppe maximum des indemnités est calculée sur la base de 10 VP

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2016, portant fusion des communautés de Champagne Berrichonne et du Canton de Vatan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 13 et à 0 autre(s) membre(s) du bureau.

A la majorité (pour : 42 contre : 4 abstentions : 2)

Election des vice-présidents

réf : 2017_4

Mr le président rappelle que cette élection est au sein du conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire (art. L2122-1 et L2122-4 CGCT).

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/11/2016, portant fusion des communautés de communes de Champagne Berrichonne et du Canton de Vatan au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer Mme Clarisse PEPION, conseillère communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Mr Serge BOUQUIN, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Olivier PIERREL, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Yves PREVOT, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Jacques TRICARD, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Guy NUGIER, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Guy RIOLET, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Jacques FONBAUSTIER, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Michel CHEVALLET, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Bernard ALLOUIS, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Daniel THENOT, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mr Jean-Marc BRUNAUD, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mme Magali BOURSIER, conseillère communautaire, élue vice-présidente et la déclare installée.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:00

En communauté de communes,
le 20/01/2017
Le Président

